

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2008-005

R-3653-2007

14 janvier 2008

PRÉSENTS :

Gilles Boulianne, B. Sc. (Écon.)

Richard Carrier, M. A. (Écon.)

Richard Lassonde

Régisseurs

Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro)

Demanderesse

et

Intéressés dont les noms apparaissent à la page suivante

Intéressés

**Décision procédurale – Reconnaissance du statut
d'intervenant et déroulement du dossier**

*Demande amendée pour modifier le tarif D₄ et pour ajouter
la contribution au Fonds vert aux tarifs de Société en
commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} janvier 2008*

Intéressés :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
- Hydro Québec dans ses activités de distribution (HQD);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- TransCanada Energy Ltd (TCE);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. INTRODUCTION

Le 26 novembre 2007, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro ou le distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande de modification du tarif D₄ à compter du 1^{er} janvier 2008.

Le 12 décembre 2007, la Régie rend la décision D-2007-138 où elle établit un échéancier pour les demandes d'intervention.

Le 12 décembre 2007, Gaz Métro dépose une demande amendée notamment pour ajouter à ses tarifs la contribution au Fonds vert.

Dans la présente décision, la Régie se prononce sur les demandes des intéressés et fixe le calendrier pour le déroulement du dossier.

2. RECONNAISSANCE DES INTERVENANTS

Neuf intéressés déposent une demande d'intervention, soit : l'Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG), la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), Hydro Québec dans ses activités de distribution (HQD), Option consommateurs (OC), le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ), Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA), TransCanada Energy Ltd (TCE), l'Union des consommateurs (UC) et l' Union des municipalités du Québec (UMQ). L'ACIG dépose sa demande après la date limite fixée par la Régie. Elle demande à la Régie d'être relevée de son défaut de déposer sa demande dans les délais impartis, dans la mesure où elle juge qu'aucune des parties en l'instance ne subira de préjudice.

La présente décision tient compte des commentaires soumis par Gaz Métro à la Régie concernant les demandes d'intervention de l'ACIG, HQD, TCE et SÉ/AQLPA et des répliques de ces derniers aux commentaires du distributeur.

La Régie juge que tous les demandeurs ont démontré un intérêt suffisant pour participer au dossier tarifaire de Gaz Métro et leur accorde le statut d'intervenant. Dans la mesure où la demande tardive déposée par l'ACIG ne causera pas de préjudice aux différentes parties, la Régie accède à la demande de celle-ci et la relève de son défaut de déposer la demande dans les délais impartis.

3. CALENDRIER

La Régie informe les parties de l'échéancier suivant :

22 janvier 2008, 12 h	Demandes de renseignements au distributeur
29 janvier 2008, 12 h	Date limite pour les réponses du distributeur
7 février 2008, 12 h	Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants et les observations des intéressés
15 février 2008, 12 h	Demandes de renseignements sur la preuve des intervenants
21 février 2008, 12 h	Date limite pour les réponses des intervenants aux demandes de renseignements
28 février 2008 et si nécessaire, le 29 février 2008	Audience

L'audience aura lieu aux bureaux de la Régie à Montréal de **8 h 30 à 13 h 30**.

4. FRAIS DES INTERVENANTS

Au moment du dépôt des budgets prévisionnels aucun échéancier n'avait été fixé par la Régie. La Régie a reçu les demandes de budgets prévisionnels de ACIG, FCEI, OC, ROÉÉ, S.É./AQLPA, UC et UMQ. La Régie constate que les budgets diffèrent d'un intervenant à l'autre. Elle tient donc à préciser que lors de l'attribution des frais, elle tiendra compte notamment du nombre de sujets à l'étude.

POUR CES MOTIFS,

La Régie de l'énergie :

ACCORDE le statut d'intervenant aux intéressés suivants :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
- Hydro Québec dans ses activités de distribution (HQD);

- Option consommateurs (OC);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- TransCanada Energy Ltd. (TCE);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

FIXE le calendrier tel qu'indiqué à la section 3 de la présente décision;

ORDONNE aux participants de respecter les instructions suivantes :

- transmettre leur documentation écrite en huit copies au Secrétariat de la Régie,
- toute documentation, incluant les demandes de renseignements et les réponses à celles-ci, doit également être transmise par courrier électronique ou sur disquette en format MS Word, version 6 ou supérieure, ou WordPerfect, version 6 ou supérieure.

Gilles Boulianne
Régisseur

Richard Carrier
Régisseur

Richard Lasseonde
Régisseur

Représentants :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Nicolas Plourde;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Hydro Québec dans ses activités de distribution (HQD) représentée par M^e Éric Fraser;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) représenté par M^e Eve-Lyne H. Fecteau;
- Société en commandite Gaz Métro (SCGM) représentée par M^e Jocelyn B. Allard;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- TransCanada Energy Ltd. (TCE) représenté par M^e John Hurley;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.